



L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le six janvier s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

Absentes représentées : Pouvoir de Marie DEvesa à Pascale PAGNOD ; d'Isabelle PILLET à Martial MACHERAT

Absents excusés : LAOUFI Nadia ; VAUR Florence ; GOY Francis

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

Délibération n° D2025_007 – FINANCES

Modification du tableau des indemnités des élus

Par courrier en date du 31 décembre 2024, Monsieur Francis GOY, Adjoint à l'urbanisme, a fait part de son souhait de renoncer à son indemnité d'élus pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025.

Il poursuivra l'exercice de ses fonctions sans indemnités pendant ce délai.

Afin d'entériner cette demande, il est nécessaire de modifier la délibération n°D2022_100 du 01 décembre 2022.

Les indemnités des autres élus restent inchangées.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123.20 à L.2123.24-1

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que Monsieur Francis GOY, adjoint au Maire, a fait part de son souhait de renoncer à son indemnité d'élus pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025

Considérant qu'à ce titre il convient d'actualiser le tableau des indemnités des élus

- FIXE le niveau des indemnités de fonctions aux élus suivants :

ELUS	FONCTIONS	DELEGATIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT
Pascal Pochat-Baron	Maire		53,14%	2 139,16 €
Corinne GRILLET	Première Adjointe	Délégation générale et communication	20,05%	807,05 €
Gérald VIGNY	Deuxième Adjoint	Enfance, Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires, CMJ	20,05%	807,05 €

Maryse BOCHATON	Troisième Adjointe	Vie associative, fêtes et cérémonies officielles	20,05%	807,05 €
Pierre VALENTIN	Quatrième Adjoint	Travaux de bâtiments, voirie, réseaux secs et humides	20,05%	807,05 €
Josette LABAYE	Cinquième Adjointe	Affaires sociales,	20,05%	807,05 €
Jean-Pierre CHENEVAL	Sixième Adjoint	Développement durable, environnement, agriculture ; cimetière	20,05%	807,05 €
Laëtitia SECCO	Septième Adjointe	Animation et Office Municipal d'Animation	20,05%	807,05 €
Francis GOY	Huitième Adjoint	Urbanisme	Renonce à son indemnité pour la période du 1 ^{er} février 2025 au 31 décembre 2025	

- DIT que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,
 Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
 Monique MOENNE

Certifié exécutoire
 Télétransmission sous-préfecture le 15/01/25
 Publication en ligne le 15/01/25
 Pour le Maire et par délégation,
 La Directrice Générale des Services
 Pascale CHAPUIS